

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU LOT

=====

COMMUNE DE LAVERGNE

=====

**ARRETÉ : AR\_2024\_01**

Réglementation circulation trvx entreprise SLR LARREN-ZI-DE LAFARRAYRIE 46100 FIGEAC à compter du 15-01-2024 - VC N°103 - POUR LE COMPTE DE ENEDIS client BOUSSAC

**Le Maire de la Commune de LAVERGNE**

**Vu** les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4<sup>ème</sup> partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8<sup>ème</sup> partie, signalisation temporaire ;

**Vu** la demande en date du 08/01/2024 par laquelle SLR LARREN REDEAUX demeurant ZI de Lafarrayrie 46100 FIGEAC pour le compte de ENEDIS demeurant 217 Avenue André Breton 46001 CAHORS 9, qui souhaite effectuer des travaux sur le domaine public - VC N° 103 - situé en agglomération. Travaux de branchement et raccordement ENEDIS pour le compte de M. BOUSSAC à compter du 15/01/2024 pour une durée de 31 jours.

**Vu** l'arrêté portant permission de voirie du 08/01/2024 de la Communauté des Communes Causses et Vallée de la Dordogne,

**Considérant** que pour permettre ces travaux il y a lieu de réglementer la circulation des usagers sur la voie communale n° 103, en agglomération, à hauteur de la propriété de M BOUSSAC - 240 route de Lautine - 46500 LAVERGNE

## **ARRETE**

### **Article 1.**

A compter du 15/01/2024 jusqu'au 19/02/2024, la circulation de tous les véhicules sera règlementée **par feux tricolores ou par alternat panneaux de signalisation B15 et C18**, une signalisation réglementaire sera mise en place sur la VC n°103 territoire de la commune de LAVERGNE à hauteur des travaux, route de Lautine.

### **Article 2.**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise SLR LARREN demeurant ZI de Lafarrayrie 46100 FIGEAC.

L'entreprise des travaux assurera la maintenance de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

En période d'inactivité des chantiers, notamment la nuit et les jours non ouvrés, la signalisation des travaux devra être déposée, hormis les cas où subsisteraient des obstacles ou engins sur la chaussée ou à proximité immédiate.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans les deux mois à compter de sa notification.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de L'unité territoriale de Gourdon I.

**Article 3.**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4.**

Le Maire et le Commandant du Groupement de Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et notifiée à l'entreprise.

Fait à LAVERGNE le 09 janvier 2024

Le Maire,  
Didier BES

DIFFUSIONS  
ENTREPRISE CONCERNEE  
Gendarmerie de Gramat  
Commune de Lavergne  
CC CAUVALDOR



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans les deux mois à compter de sa notification.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'unité territoriale de Gourdon I.